

intro muros de recherche et développement destinés aux industries manufacturières. Toutefois, pour que ces programmes répondent plus efficacement aux besoins de l'industrie, nous avons recommandé que l'on confie l'exécution de ces programmes autant que possible au secteur privé.

Au cours de notre seconde enquête, certains conseils de recherche provinciaux nous ont clairement exposé leur opinion sur la politique d'impartition et sur le programme des propositions non sollicitées. Même s'ils ont admis que l'industrie devrait avoir la priorité dans l'adjudication des contrats, ils estiment qu'ils ne reçoivent pas une juste part des travaux de recherche et de développement industriels couverts par la politique d'impartition. M. W. R. Stadelman, président de l'*Ontario Research Foundation*, a présenté le point de vue de l'Association des Organisations provinciales de recherche pour la technologie et le développement: «Nous avons, par conséquent, demandé à ne pas être mis sur le même pied que les industries manufacturières qui peuvent exploiter directement les résultats de la recherche, mais nous voulons pouvoir concurrencer le secteur des services pour l'obtention du travail.»⁽²⁾ Compte tenu des relations étroites qu'entretiennent l'industrie et ces conseils, le Comité estime que cette demande est justifiée et que le ministère des Approvisionnement et Services devrait l'accepter.

La politique d'impartition, en tant qu'outil de promotion des innovations technologiques dans le secteur industriel, a des limites intrinsèques. En théorie du moins, les travaux scientifiques soumis à cette politique reflètent les besoins du gouvernement, lesquels peuvent ne pas correspondre aux exigences des entreprises en recherche et en développement. Les retombées ne sont pas toujours aussi importantes qu'on le prétend. Bien qu'à cet égard, le programme des propositions non sollicitées soit préférable à la politique d'impartition, les entreprises ne doivent pas concevoir exclusivement ou principalement leurs travaux de recherche et de développement en fonction des besoins du gouvernement. Les contrats de recherche obtenus du gouvernement doivent être considérés comme des moyens d'appuyer temporairement des activités scientifiques inspirées par des objectifs commerciaux.

Un spécialiste américain de la politique scientifique, M. Robert Gilpin, a tracé les grandes lignes du message que le Comité tente de promouvoir depuis 1972:

Tout ce que nous connaissons en matière d'innovation technologique se résume à dire que la demande de l'utilisateur ou du marché est l'élément primordial dont dépend la réussite. Ce qui importe avant tout c'est ce dont ont besoin les consommateurs ou les producteurs plutôt que l'existence d'options technologiques. Un progrès technologique peut constituer la condition nécessaire à l'innovation technologique et, à l'occasion, une nouvelle technologie peut engendrer sa propre demande, mais en général et à court terme la condition suffisante du succès est la structure ou la nature de la demande.⁽³⁾

En ce qui concerne la politique scientifique, ces observateurs signifient que les laboratoires gouvernementaux n'offrent pas les conditions idéales à la poursuite de travaux de recherche et de développement industriels parce que